

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2025
entre
LA RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE
et
ENGIE SOLUTIONS

Entre les soussignés

L'ÉTAT

Représenté par

Madame Valérie CABUIL

Rectrice de la Région académique Hauts-de-France,

Rectrice de l'académie de Lille,

Chancelière des universités

144 rue de Bavay

BP 709

59033 LILLE cedex

Monsieur Raphaël MULLER

Recteur de l'académie d'Amiens

20 boulevard d'Alsace-Lorraine

80063 AMIENS cedex 9

ci-après dénommé « la Région académique Hauts-de-France »
d'une part,

ENGIE ENERGIE SERVICES

Représentée par

Monsieur Raphaël SERRURIE

Directeur régional

Parc de l'Horizon – Immeuble Oxygène

10 avenue de l'Horizon

CS 80018

59651 VILLENEUVE D'ASCQ cedex

ci-après dénommée « ENGIE SOLUTIONS »
d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Sommaire

Cadres de référence	3
Au niveau européen :	3
Au niveau national :	3
Au niveau régional :	3
Préambule	3
Article 1 Objet de la convention	4
Article 2 Axes de coopération	4
Axe 1 Évolution des emplois, des fonctions, des formations et des besoins en qualification de ENGIE SOLUTIONS	4
1 Étude de l'évolution des fonctions et relation emploi-formation.....	4
2 Conseillers Entreprises pour l'École	4
Axe 2 Information sur les métiers et contribution à l'orientation des jeunes	4
Axe 3 Formation professionnelle des jeunes	5
1 Accueil de stagiaires et de jeunes en formation en alternance	5
2 Perspectives de partenariat dans le cadre du Campus des Métiers et des Qualifications du Bâtiment et systèmes énergétiques intelligents 3.0 (BSEI)	5
Axe 4 Formation continue des salariés	5
1 Formation des salariés des entreprises	5
2 Validation des Acquis de l'Expérience	5
3 Participation de ENGIE SOLUTIONS à la formation continue des personnels de l'Éducation nationale	6
Axe 5 Coopération technique.....	6
Article 3 Dispositif de suivi : comité de pilotage	6
Pour la Région académique Hauts-de-France :	6
Pour ENGIE SOLUTIONS :	6
Article 4 Communication	6
1 Mise en place de moyens de communication	6
2 Confidentialité	7
Article 5 Gratuité	7
Article 6 Durée	7
1 Date d'effet.....	7
2 Renouvellement.....	7
Article 7 Modification	8
Article 8 Résiliation	8
Article 9 Règlement des litiges	8
Annexe 1 : Rôles des différents intervenants	9
Annexe 2 : Modèle de bilan	11

Cadres de référence

Au niveau européen :

Vu le projet européen « Jeunesse en action » pour améliorer notamment l'insertion professionnelle des jeunes ;
Vu le programme Erasmus + ;

Au niveau national :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L124-1, L214-12 à L214-16-2, L313-1 à 313-8, D331-1 à D331-23, D332-14 et D335-1 à 335-4 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au Parcours Avenir ;
Vu les contrats de filières publiés par le conseil national de l'industrie ;
Vu la réforme du baccalauréat et du lycée parue au BOEN n° 29 du 19 juillet 2018 ;
Vu le code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire paru au BOEN n°14 du 5 avril 2001 ;
Vu la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Au niveau régional :

Vu la convention cadre signée le 4 novembre 2020 entre l'État et la Région Hauts-de-France relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprentis et étudiants ;
Vu les projets académiques 2018-2021 des académies d'Amiens et de Lille ;
Vu la convention cadre signée le 5 juillet 2018 entre le monde éducatif et le monde économique déclinant 4 axes de coopération :

- Contribuer au rapprochement des mondes éducatif et économique ;
- Participer conjointement à l'information sur les entreprises, les métiers, les filières et leurs potentialités de recrutement ;
- Favoriser la sensibilisation à l'entrepreneuriat pour créer les conditions de développement de l'esprit d'entreprendre ;
- Valoriser l'alternance.

Préambule

Cette convention a pour finalité de favoriser la montée en qualification et l'insertion professionnelle des jeunes, de favoriser le transfert de connaissances sur des sujets techniques ou plus généraux, et de rapprocher les personnels de l'Éducation nationale et ceux de ENGIE SOLUTIONS.

Mise en œuvre dans le plein respect du principe d'autonomie pédagogique des établissements, elle constitue un cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées par les signataires. Toute action nécessitera l'accord du chef d'établissement et sera mise en œuvre en concertation avec les équipes pédagogiques.

Les professionnels susceptibles d'intervenir dans les établissements scolaires devront respecter le règlement intérieur des établissements, et notamment les règles d'hygiène et de sécurité qui y sont applicables.

La convention concerne tout ou partie des services de la Région académique Hauts-de-France dans son rôle d'appui à la Région dans la formation professionnelle, et s'adresse à des élèves de collèges, lycées généraux, professionnels et technologiques de la Région académique Hauts-de-France.

Elle traduit la volonté commune de préparer les jeunes au monde du travail, afin d'anticiper le renouvellement des compétences.

Les personnes concernées par sa mise en œuvre sont :

- ✚ Pour Engie Solutions
 - Direction Nord-Pas-de-Calais Parc de l'Horizon – Immeuble Oxygène 10 avenue de l'Horizon CS 80018 – 59651 VILLENEUVE D'ASCQ cedex
 - Agence Picardie – Pôle Jules Verne – 16 allée du Nautilus – 80440 GLISY
- ✚ Pour la Région académique Hauts-de-France : la Délégation de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC) et la Délégation de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO)

Article 1 **Objet de la convention**

Les actions menées conjointement visent à améliorer la connaissance réciproque entre le monde éducatif et le monde professionnel, en instaurant un dialogue et des échanges entre les enseignants et les responsables de l'entreprise.

La convention se décline selon les axes suivants :

- ✚ Évolution des emplois, des fonctions, des formations et des besoins en qualification de ENGIE SOLUTIONS,
- ✚ Information sur les métiers et contribution à l'orientation des jeunes,
- ✚ Formation professionnelle des jeunes,
- ✚ Formation continue des salariés,
- ✚ Coopération technique

Article 2 **Axes de coopération**

Axe 1 Évolution des emplois, des fonctions, des formations et des besoins en qualification de ENGIE SOLUTIONS

1 Étude de l'évolution des fonctions et relation emploi-formation

ENGIE SOLUTIONS et la Région académique Hauts-de-France s'efforcent de développer leur collaboration en vue d'analyser qualitativement et quantitativement les missions exercées au sein de l'entreprise et d'étudier les évolutions des missions et compétences.

2 Conseillers Entreprises pour l'École

Les collaborateurs de ENGIE SOLUTIONS pourront être sollicités pour participer à certains examens et concours et être identifiés comme « Conseillers Entreprises pour l'École ».

Axe 2 Information sur les métiers et contribution à l'orientation des jeunes

ENGIE SOLUTIONS apporte son concours aux actions ayant un intérêt pédagogique déployées par la Région académique Hauts-de-France en matière d'information et d'orientation, quelles que soient les voies de formations concernées.

Dans le cadre de l'accompagnement des élèves dans l'élaboration de leur projet d'orientation scolaire et professionnelle, les parties conviennent de mener en partenariat les actions suivantes :

- ✚ Interventions de professionnels dans les établissements scolaires de l'académie pour présenter les missions et l'entreprise,
- ✚ Participation à certains forums ou salons organisés par l'Éducation nationale, à certaines actions identifiées dans les programmes Innovons et Développons l'Esprit d'Entreprendre (IDEE) portées par les académies d'Amiens et de Lille.

Des actions visant à améliorer la pédagogie sont entreprises en commun dans les domaines suivants :

- ✚ Élaboration de documents et méthodes pour améliorer la continuité pédagogique dans la formation,
- ✚ Actions de formation et d'information en faveur des tuteurs et des maîtres d'apprentissage,
- ✚ Actions d'information et d'accueil sur le site de ENGIE SOLUTIONS des personnels de l'Éducation nationale (enseignants, psychologues de l'Éducation nationale, chefs d'établissements, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques) pour une meilleure connaissance réciproque.

D'autres actions peuvent être adaptées en fonction du public ciblé et des objectifs souhaités :

- ✚ Collégiens des classes de 4^{ème} et 3^{ème}, lycéens : favoriser une meilleure connaissance des métiers et du milieu professionnel, afin de contribuer à l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève, notamment dans le cadre des heures dédiées à l'accompagnement à l'orientation,
- ✚ Lycéens professionnels et étudiants de BTS (présenter la réalité des emplois, leurs perspectives d'évolution et les niveaux de formation correspondants, intervention en langue étrangère de professionnels dans le cadre des activités de la discipline non linguistique...).

D'autres actions plus spécifiques sont menées par l'Éducation nationale pour favoriser la mixité de certains secteurs et filières. Elles ciblent plus spécialement les spécialités de maintenance et d'exploitation Chauffage ventilation climatique (génie thermique).

Différentes manifestations d'information peuvent être proposées aux familles. Elles sont destinataires des supports produits dans le cadre de ces différents échanges.

Axe 3 Formation professionnelle des jeunes

1Accueil de stagiaires et de jeunes en formation en alternance

ENGIE SOLUTIONS favorise l'accueil des jeunes en formation en alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) et dans le cadre de tout type de stage dans la limite des capacités d'accueil de l'entreprise. Les actions concernent tous les jeunes, sans distinction liée à l'origine, au sexe ou à la situation de handicap.

Les partenaires conviennent de travailler en commun pour améliorer la planification des périodes de formation en entreprise d'une part, et le suivi qualitatif d'autre part.

Les chargés de mission au développement territorial de la relation école entreprise apparaissent comme des interlocuteurs privilégiés au sein de l'Éducation nationale. Ils interviennent tout spécialement s'agissant :

- ✚ De la planification de l'accueil des stagiaires (examen du planning de stages des différents établissements scolaires susceptibles de présenter des stagiaires, mise en place d'un planning cohérent entre les contraintes du site et l'organisation pédagogique...),
- ✚ Des conditions d'accueil et de suivi des stagiaires en lien avec l'ensemble des équipes éducatives concernées.

2 Perspectives de partenariat dans le cadre du Campus des Métiers et des Qualifications du Bâtiment et systèmes énergétiques intelligents 3.0 (BSEI)

Les Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) ont été créés pour valoriser l'enseignement professionnel et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes par la hausse du niveau de qualification. Pour cela, ils regroupent au sein d'un même réseau des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, de formation initiale sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti, de formation continue, des laboratoires de recherche et des entreprises. Ils sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence lié à des enjeux économiques nationaux et régionaux, soutenu par les collectivités territoriales et les entreprises.

Le CMQ BSEI s'appuie sur des formations génériques et sur des formations spécifiques à ces domaines. Ce réseau se doit d'être un espace de déploiement des pédagogies innovantes et d'une offre de formation en lien direct avec les besoins spécifiques des professionnels, tout en préparant aux métiers et aux besoins en compétences de demain.

ENGIE SOLUTIONS s'engage à participer aux actions qui pourraient être menées dans le cadre du réseau sur la découverte des métiers, l'expression de ses besoins en termes de qualification et de formation.

Axe 4 Formation continue des salariés

1 Formation des salariés des entreprises

L'intervention de la Région académique Hauts-de-France dans le cadre de la formation des salariés des entreprises s'exerce au niveau régional par l'intermédiaire de la Délégation de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC). Dans son champ de compétences, des coopérations dans les domaines suivants peuvent être envisagées :

- ✚ Conseils,
- ✚ Ingénierie de formation,
- ✚ Mise en œuvre d'actions de formation.

ENGIE SOLUTIONS pourra être susceptible de communiquer à la DRAFPIC ses appels d'offres concernant ses besoins dans les domaines précités, dans le respect de la réglementation en matière de commande publique.

2 Validation des Acquis de l'Expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), droit individuel créé par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, permet la reconnaissance de l'activité exercée et l'obtention d'un diplôme. À la demande de ENGIE SOLUTIONS, l'Éducation nationale peut :

- ✚ Proposer des dispositifs adaptés aux besoins des salariés de ENGIE SOLUTIONS (accueil, information des candidats potentiels et des équipes d'encadrement, étude individualisée des demandes en fonction des projets et accompagnement),
- ✚ Mettre en œuvre des expérimentations auprès de salariés souhaitant obtenir un diplôme par cette voie de validation,

- ✚ Organiser avec le réseau Formation Continue de la Région académique Hauts-de-France les compléments de formation pour les candidats ayant obtenu une validation partielle,
- ✚ Sensibiliser les professionnels du secteur pour favoriser et développer leur participation aux travaux des jurys.

3 Participation de ENGIE SOLUTIONS à la formation continue des personnels de l'Éducation nationale

La Région académique Hauts-de-France et ENGIE SOLUTIONS encouragent l'accueil dans les entreprises d'enseignants, futurs enseignants et personnels de direction, par exemple grâce à des stages de courte ou longue durée.

Dans le cadre de la Formation connaissance de l'entreprise, les personnels de l'Éducation nationale ne pourront être reçus en immersion que sous réserve qu'ils soient munis de leur propre équipement de protection individuel.

Axe 5 Coopération technique

Les partenaires s'engagent à exploiter la complémentarité de leurs compétences. Ils définiront les axes de coopération correspondant aux besoins de qualification des jeunes. Il pourra s'agir de :

- ✚ Participation ou d'association d'experts ou de représentants locaux d'unités à des actions éducatives de formation. Cette assistance pourra se traduire par des conférences ou des interventions en milieu scolaire ou universitaire,
- ✚ Ingénierie de formation (réalisation de maquettes didactiques, de documents audiovisuels...) ou de soutien logistique (donation de matériels, fourniture de documents pédagogiques, conception d'outils, de supports numériques, accompagnement financier ou humain de projets pédagogiques...),
- ✚ Coopération technique avec les établissements d'enseignement,
- ✚ Promotion du développement durable et de la prise en compte de ses principes fondamentaux.

Article 3 Dispositif de suivi : comité de pilotage

Le comité de pilotage se tiendra au minimum une fois par an et établira les orientations stratégiques liées à la mise en œuvre de la convention.

Il établira un bilan annuel des actions menées et élaborera le plan d'action de l'année suivante.

Il sera co-animé par :

Pour la Région académique Hauts-de-France :

- ✚ Le Délégué de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC), ou son représentant
- ✚ La Déléguée de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO), ou son représentant
- ✚ Un Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional de chaque académie de la Région académique Hauts-de-France
- ✚ Un Inspecteur de l'Éducation Nationale – Enseignement Technique de chaque académie de la Région académique Hauts-de-France

Pour ENGIE SOLUTIONS :

- ✚ Les responsables ressources humaines des agences Nord-Pas-de-Calais et Picardie
- ✚ Le référent relation école ENGIE SOLUTIONS France

Article 4 Communication

1 Mise en place de moyens de communication

Les partenaires conviennent de conduire des actions de communication conjointes pour valoriser les actions organisées dans le cadre de cette convention et permettre une meilleure lisibilité des relations entre ENGIE SOLUTIONS et la Région académique Hauts-de-France

Les Comités Locaux École Entreprise (CLEE), les animateurs CLEE et les Conseillers Entreprises pour l'École sont facilitateurs des actions.

La présente convention sera diffusée dans chacun des établissements du second degré de la Région académique Hauts-de-France par les animateurs CLEE, et dans chacune des unités de l'entreprise.

ENGIE SOLUTIONS renverra à la DRAFPIC un bilan établi en concertation avec les établissements du second degré partenaires (trame du bilan en annexe).

Chaque partenaire s'engage à respecter scrupuleusement la charte graphique de l'autre partie sur l'ensemble des moyens de communication. Chaque partenaire sera consulté avant toute diffusion de documentation, afin notamment de vérifier le respect de la charte graphique et pourra s'opposer à la reproduction de son logo sur un ou plusieurs supports sans avoir à le justifier.

Les parties reconnaissent que la remise des caractéristiques de leur logo respectif ne confère aucun droit de propriété sur le logo lui-même et sur tout élément d'identification du partenaire.

Par ailleurs, chaque partenaire s'interdit de porter atteinte à la réputation et à l'image de l'autre partenaire.

Les différents supports conçus par ENGIE SOLUTIONS devront avoir été préalablement approuvés par les services communication des rectorats des académies d'Amiens et de Lille.

ENGIE SOLUTIONS s'engage à ce que chaque communication respecte le principe de neutralité commerciale s'appliquant au service public de l'éducation, tel que défini par la circulaire 2001-053 du 28 mars 2001, et les valeurs de la République.

2 Confidentialité

Les informations recueillies dans les établissements de ENGIE SOLUTIONS ou leurs unités ont un caractère confidentiel.

Les stagiaires et le personnel de l'Éducation nationale sont tenus au secret professionnel concernant toute information à caractère confidentiel qu'ils seraient amenés à connaître à l'occasion de leur immersion au sein de l'entreprise.

Les professionnels d'ENGIE SOLUTIONS, notamment ceux intervenant dans les établissements, s'engagent à respecter la confidentialité des informations qu'ils auraient éventuellement recueillies concernant les élèves, leurs familles, les personnels et le fonctionnement de l'établissement.

Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des données personnelles applicables en vigueur et, notamment, les dispositions de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 5 Gratuité

L'ensemble du partenariat visé par la convention est mis en œuvre à titre gratuit et dans le respect du principe de neutralité commerciale qui s'applique au service public de l'éducation.

Article 6 Durée

1 Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de la signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

2 Renouvellement

Six mois avant sa date d'expiration, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande écrite adressée par ENGIE SOLUTIONS à la région académique Hauts-de-France.

Article 7 Modification

Pendant sa période de validité, la convention pourra être modifiée par voie d'avenant sous réserve d'accord des parties. À défaut d'accord entre elles, la convention pourra être résiliée selon les modalités prévues par l'article 8.

En cas de signature d'une convention entre ENGIE SOLUTIONS et le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la présente convention pourra être révisée de manière à assurer la cohérence des actions mises en œuvre avec les orientations définies par la convention signée entre le ministère et ENGIE SOLUTIONS pour l'échelle nationale.

Article 8 Résiliation

Chacun des partenaires pourra demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois. Cette résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

Dans le cas d'une résiliation à l'initiative de ENGIE SOLUTIONS, celle-ci s'engage à mener à leur terme les actions déterminées pour l'année scolaire en cours pour ne pas pénaliser les élèves et les étudiants.

La convention pourra être résiliée à tout moment sans indemnités par la région académique Hauts-de-France pour des motifs d'intérêt général.

Article 9 Règlement des litiges

Les parties se tiennent mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention et s'efforcent de trouver un règlement à l'amiable aux éventuels litiges auxquels elle pourrait donner lieu.

En cas de non-respect des termes de la convention par l'une des parties, ou de difficultés persistantes dans son exécution, et à défaut de règlement à l'amiable, l'autre partie pourra mettre en demeure par lettre recommandée avec avis de réception la partie défaillante de se conformer aux stipulations de la présente convention dans un délai de deux mois, à défaut de quoi elle pourra résilier la convention de plein droit, sans indemnités.

Le tribunal compétent pour tout litige relatif à cette convention, en l'absence de résolution amiable, sera le tribunal administratif de Lille.

Fait à LILLE, le 27 janvier 2022

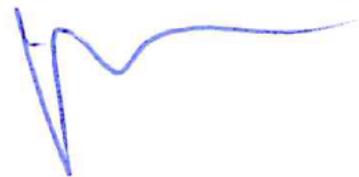
Madame Valérie CABUIL

Rectrice de la Région académique Hauts-de-France,
Rectrice de l'académie de Lille,
Chancelière des universités



Monsieur Raphaël MULLER

Recteur de l'académie d'Amiens



ENGIE SOLUTIONS
Représentée par
Monsieur Raphaël SERRURIE
Directeur Régional
ENGIE
Solutions
Direction Régionale Nord-Pas-de-Calais
Parc de l'Horizon - Immeuble Oxygène
10 Avenue de l'Horizon - CS 80018
59651 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03.28.53.24.24 - Fax : 03.28.53.24.29

Annexe 1 : rôles des différents intervenants

Les Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ)

Les Campus des Métiers et des Qualifications regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue. Ils sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises.

Coordonnées du CMQ concerné par la convention :

Bâtiment et systèmes énergétiques intelligents 3.0

Directeur opérationnel	Ingrid ZIELINSKI	06.06.68.19.95	cmqbsei@ac-lille.fr	ingrid.zielinski@ac-lille.fr
Établissement support	Lycée Jacques Le Caron Arras	03.21.21.50.00	ce.0620011a@ac-lille.fr	
	Proviseur : Franck MAAS			

Le Clubster école-entreprise ou réseau des Comités Locaux École Entreprise

Une convention de partenariat

24 partenaires économiques et les académies d'Amiens et Lille ont signé depuis juillet 2018 une convention de partenariat déclinant 4 axes de coopération :

- ✚ Contribuer au rapprochement des mondes éducatif et économique ;
- ✚ Participer conjointement à l'information sur les entreprises, les métiers, les filières et leurs potentialités de recrutement ;
- ✚ Favoriser la sensibilisation à l'entrepreneuriat pour créer les conditions de développement de l'esprit d'entreprendre ;
- ✚ Valoriser l'alternance.

Un réseau de Comités Locaux École-Entreprise (CLEE)

Ce réseau est co-animé dans chaque bassin par un animateur CLEE et par un pilote issu du monde économique.

Des actions partagées

La semaine école-entreprise, la semaine de l'industrie...

Les Conseillers Entreprises pour l'École (CEE)

Les Conseillers Entreprises pour l'École sont des professionnels (employeurs, salariés ou artisans) proposés en qualité d'expert par leur organisation professionnelle et désignés par le recteur d'académie. Leurs missions :

- ✚ Conseiller les équipes éducatives, les corps d'inspection, les délégués des recteurs ;
- ✚ Intervenir aussi bien dans les formations professionnelles et technologiques initiales que dans le cadre de la formation continue ;
- ✚ Participer aux jurys d'examens des diplômes professionnels et, au niveau national, aux commissions professionnelles consultatives.

L'animateur CLEE

Dans chaque bassin d'éducation, il existe un animateur CLEE. Ses missions, en lien avec

- Le Délégué de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC) ;
- Le directeur du CIO du bassin ;
- Le coordonnateur du bassin ;
- Le pilote mandaté par les partenaires économiques dans le cadre de la co-animation du CLEE du bassin :

- ✚ Impulser, animer, coordonner, promouvoir et mutualiser les actions école-entreprise au sein du CLEE du bassin ;
- ✚ Faciliter les actions visant à impliquer les entreprises dans l'information à l'orientation au collège et au lycée ;
- ✚ Contribuer, dans le cadre du projet IDEE 3 « Innovons, Développons l'Esprit d'Entreprendre » à la mise en place d'actions visant le développement de l'esprit d'entreprendre, et relayer auprès des établissements les informations relatives aux dispositifs existants en relation avec le chargé de mission local IDEE.

Le Référent Insertion Professionnelle – Relation École Entreprise (RIPREE)

Dans chaque établissement de l'académie de Lille, il existe un Référent Insertion Professionnelle – Relation École Entreprise. Ses missions au sein de son établissement :

- ✚ Contribuer au déploiement des relations école entreprise de son établissement
- ✚ Favoriser l'accompagnement à l'orientation
- ✚ Contribuer à la mise en place d'actions visant le développement de l'esprit d'entreprendre
- ✚ Faciliter l'organisation et le suivi des stages en France et à l'étranger



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Convention de partenariat 2022– 2025
entre
la région académique Hauts-de-France et ENGIE**

**Comité de pilotage du JJMAA
Bilan année scolaire ...**